

Date de convocation :

14 NOVEMBRE 2024

Date d'affichage :

Du 19 décembre 2024 au 18 février 2025

L'an deux mil vingt-quatre, vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Stéphanie TEMPIA, Adjoints, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absentes excusées

Clarisse QUERVILLE, Pamela GAUDREE, Sarah PITET, , Marie-Noëlle SEBILLET,

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Daniel PERROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic BENOIT est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

80 02

- PV de la séance du 16 octobre 2024
- Finances
 - Admission en non-valeur
 - Provision pour créances douteuses
 - Décision Modificative
 - Cotisation 2023 au comité d'échanges européen
- Urbanisme
 - Autoriser le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS
- Affaires Générales
 - Autoriser le Maire à signer la convention relative à la gestion des demandes de financements et à la perception des financements du programme ACTEE
- Personnel
 - Création de deux postes d'agent de maîtrise
 - Création d'un poste de Directeur Adjoint Pédagogique au grade d'adjoint d'animation Principal de 1^{ère} classe à 9h/semaine

Arrivée de Madame CANY pendant la lecture du Procès-Verbal.

Procès-verbal de la séance du 18 octobre est arrêté

2024-64 – FINANCES – Admission en non-valeur

Rapporteur : G. LAMBERT

Par courrier en date du 8 novembre, le comptable fait savoir qu'il ne peut recouvrer des titres de recettes.

Il s'agit des titres suivants :

Exercice	Référence	Objet	Montant
2018	T-400-1	Restauration scolaire	105.64€
2019	T-3-1	Restauration scolaire	105.64€
2019	T-152-1	Restauration scolaire	102.00€
2019	T-336-1	Restauration scolaire	108.80€
2019	T-271-1	Restauration scolaire	115.60€

Le montant total de l'admission en non -valeur s'élève à 537.44€.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Monsieur LAMBERT indique que les poursuites sont réalisées par le comptable public mais il arrive un moment où ce n'est plus possible. Il s'agit très souvent de personnes en surendettement.

Madame CANY demande ce que ça veut dire.

Monsieur LAMBERT explique que ces recettes sont annulées.

Madame LEROYER est surprise que la CAF ne soit pas intervenue.

Monsieur LAMBERT explique que le comptable public a demandé à la CAF qui n'a pu rien faire.

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée) d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus présentés.

2024-65 – FINANCES – Provision pour créance douteuses

Rapporteur : G. LAMBERT

La constitution de provision est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge par la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Pour l'année 2023, le comptable a transmis un état des créances douteuses s'élevant à 5 042.14€

Par délibération 2021-94, le compte a été crédité de 2 600€.

Il convient d'ajuster les crédits pour un montant de 2 442.14€.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Madame CANY souhaite avoir des explications.

Monsieur LAMBERT explique qu'il faut prévoir dans la comptabilité donc faire des provisions pour des éventuelles recettes qui pourraient être annulées. Il ajoute que ces créances deviendront vraisemblablement des admissions en non-valeur. Le comptable public a déjà fait des poursuites et il arrive à un stade où il y a un sérieux doute sur leur paiement.

Madame TEMPIA est surprise d'un montant non arrondi.

Monsieur LAMBERT indique qu'il s'agit de la somme de titres de recettes au centimes près.

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée) d'approuver l'inscription d'un crédit de 2 442.14€ au compte 681 pour provision pour créances douteuses et d'autoriser le Maire à exécuter les écritures nécessaires en concertation avec le comptable public.

2024-66 – FINANCES – Décision Modificative

Rapporteur : G. LAMBERT

Suite aux admissions en non-valeur, et aux provisions pour créances douteuses, il convient de créditer les comptes 654 et 681.

Par ailleurs, deux titres sur exercice antérieurs doivent être annulés. Un titre d'un montant de 5 289.23€ a été émis 2 fois et un trop perçu de remboursement d'indemnité journalière doit être remboursé. Il convient de créditer le compte 673.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Compte	Intitulé	Montant
654	Créances éteintes	1 100.00 €
681	Provisions pour créances douteuses	2 442.00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 650.00 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	-9 192.00 €
	TOTAL	0 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Monsieur LAMBERT explique que la totalité des dépenses supplémentaires est prise sur le compte 6061. Il s'agit d'un compte où il est inscrit plus que de besoin.

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée) d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

2024-67 – FINANCES – Cotisation 2024 au comité d'échanges européens

Rapporteur : L. BENOIT

Monsieur LAMBERT étant président du comité d'échanges européens, quitte la salle.

Monsieur BENOIT prend la présidence.

Le comité d'échanges Européens du Pays d'Ecommoy vient de transmettre son appel à cotisation pour l'année 2024.

La cotisation s'élève à 824.31€ soit 0.27€x3053 habitants (indice INSEE).

La commission des finances a émis un avis favorable.

Monsieur BENOIT rappelle que la cotisation de 0.27€/habitant est une continuité. C'est le même montant depuis plusieurs années.

Monsieur MARTIN indique que certaines communes paient la cotisation mais n'ont rien chez elle.

Madame TEMPIA demande si les habitants de ces communes souhaitent avoir quelque chose.

Monsieur MARTINEAU confirme que ces habitants font partie du comité.

Après délibération, le conseil municipal décide par 15 voix pour (vote à main levée) de valider le versement de la cotisation 2024 d'un montant de 824.31€ au comité d'Echanges Européens du Pays d'Ecommoy.

Retour de Monsieur LAMBERT dans la salle.

2024-68 – URBANISME – Autoriser le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS

Rapporteur : L. BENOIT

En raison du déplacement des lignes souterraines du transformateur situé Rue du 8 Mai vers la parcelle AI 234, ENEDIS sollicite la Commune pour obtenir une nouvelle convention de servitudes pour le passage des câbles et ouvrages.

Monsieur LAMBERT indique qu'il s'agit de déplacement de réseaux pour la construction de la médiathèque. Lorsque que le transformateur a été déplacé on n'avait pas l'implantation exacte de la médiathèque.

Monsieur BENOIT ajoute qu'on a voulu anticiper.

Monsieur CADEAU estime qu'on a bien fait car les travaux ont duré plus d'un mois et cela aurait retardé les travaux de la médiathèque.

Monsieur MARTINEAU demande le coût.

Monsieur LAMBERT répond que ces travaux vont coûter environ 27 000€.

Monsieur MARTINEAU estime que c'est dommage mais ne fait pas de reproche.

Monsieur LAMBERT informe que nous avons reçus une bonne nouvelle de la DRAC pour le financement.

Monsieur MARTIN ajoute que le plan de la médiathèque a été modifié.

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée) d'autoriser le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitudes établie sur la parcelle AI n° 234 située Rue du 8 Mai pour le passage des câbles et ouvrages permettant de raccorder l'armoire de coupure au réseau de distribution publique d'électricité jointe en annexe.

2024-69 – AFFAIRES GENERALES – Autoriser le maire à signer la convention relative à la gestion des demandes de financements et à la perception des financements du programme ACTEE

Rapporteur : G. LAMBERT

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA porté par la FNCCR, programme ACTEE 2, la commune a réalisé 4 études.

Ces études sont finançables par l'AMI SEQUOIA, selon les conditions fixées par l'annexe financière du groupement et les conditions de versement fixées par le Pays du Mans dans la convention annexée, comme suit :

Actions	Coût HT éligible	Aide HT ACTEE
Audit Energétique (école primaire et maternelle)	4 410€	2 205€
Audit Energétique (Restaurant scolaire)	1 400€	700€
Audit Energétique (Mairie)	1 600€	800€
Audit Energétique (Salle des Fêtes)	1 200€	600€
Total	8 610€	4 305€

Afin de percevoir cette aide, une convention est nécessaire.

Monsieur LAMBERT indique que c'est le Pays du Mans qui va nous reverser l'argent.

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée) d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la gestion des demandes de financements et à la perception des financements du programme ACTEE.

2024-70 – PERSONNEL – Création de deux postes d'agent de maîtrise

Rapporteur : G. LAMBERT

Deux agents du service technique ont obtenu l'examen professionnel d'agent de maîtrise. Au vu de l'organigramme des services de la commune, ces 2 agents assurent des missions d'encadrement. Ce grade correspond donc à leurs missions.

Afin de pouvoir les nommer, il convient de créer 2 postes d'agent de maîtrise.

Monsieur LAMBERT précise qu'il ne s'agit pas de nouveaux recrutements mais d'avancement de carrière.

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée) de créer à compter du 1^{er} janvier 2025 deux emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise.

2024-71 – PERSONNEL – Création d'un poste de Directeur Adjoint Pédagogique au grade d'adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe à 9h semaine

Rapporteur : G. LAMBERT

Depuis de nombreuses années, le service animation fonctionne avec 1 directeur et 1 directeur adjoint pédagogique.

Or, un deuxième directeur adjoint pédagogique est nécessaire au vu de l'effectif et de l'organisation. En effet, plusieurs sites sont utilisés pour assurer cette mission notamment l'école privée.

Aussi, ce poste a été proposé à un agent en interne qui l'a accepté.

Toutefois, il convient de créer ce poste.

Monsieur LAMBERT indique qu'il y a de plus en plus d'enfants à la cantine. Il faut donc du personnel pour encadrer les enfants.

Monsieur MARTIN espère que ce poste à 9h/semaine est un complément pour l'agent.

Monsieur LAMBERT explique qu'une partie des agents du service animation cumule cet emploi avec un emploi à la communauté de communes. Il confirme que ces agents font plusieurs kilomètres pour venir travailler moins de 10h par semaine.

Monsieur CADEAU estime que c'est louable car beaucoup préférerait toucher le RSA.

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée) de créer à compter du 1^{er} janvier 2025 1 emploi permanent à temps non complet à 9h/semaine de directeur adjoint pédagogique au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Informations

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2024-32 du 15-10-2024 Autorisant la délivrance d'une case columbarium de 30 ans au nom de Madame Catherine, Christiane JOFFARD épouse GAUTIER à compter du 15 octobre 2024 pour un montant de 900€,

2024-33 du 13-11-2024 de renoncer au droit de préemption pour l'immeuble AK N°194 – 25 rue du 11 Novembre (maison d'habitation)

Révision allégée n°2 du PLUi

Enquête publique du 13 janvier au 27 janvier 2025. Permanence du commissaire enquêteur à la mairie le lundi 27 janvier de 14h30 à 16h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Le Maire
Gérard LAMBERT



Le secrétaire de séance
Ludovic BENOIT



